

**TABLEAU ADMINISTRATIF DE SUIVI DES CONTRATS-PROGRAMMES ANALYSÉS PAR LA 3C EN 2010**

Appellation du CC	Localité	Période ancien CP	cat avt renouvellement	cat attendue	Rapporteur 3c	Date de la 3C	Avis de la 3C	Décision de la Ministre	Période nouveau CP
ASBL "Théodore Fourmois" Centre culturel d'Aiseau-Presles	AISEAU-PRESLES	01/07/2007 au 30/06/2010	3	3		22/06/2010	Catégorie 3 avec condition, dans un délai de deux ans, de mise en application de l'engagement de l'animatrice-directrice par l'asbl mettant fin à son statut de détachée communale	Catégorie 3, mettre fin au détachement communal de l'a-dir dans un délai de deux années via son engagement par le Centre culturel, conformément aux prescrits du décret, prise en cours du CP au 01/01/2010.	01/01/2010 au 31/12/2013
ASBL "La Bourlette" Centre culturel d'Anderlues	ANDERLUES	01/07/2007 au 30/06/2010	3	3		22/06/2010	Catégorie 3	Catégorie 3, remarque au centre et aux autorités communales sur la nécessité de renforcer l'équipe d'animation. Prise en cours du CP fixée au 01/01/2010.	01/01/2010 au 31/12/2013
ASBL Centre culturel du Beau Canton	BEAU-CANTON CHINY FLORENVILLE	01/01/2005 au 31/12/2008	1	1+	J.J. MESSIAEN	28/04/2009	Catégorie 2 avec évaluation intermédiaire endéans les 2 ans de manière à apprécier la manière dont le CC rencontre l'ensemble des critères de reconnaissance et de classement.	Catégorie 1 pour une période de 4 ans (01/01/2010 au 31/12/2013) sous réserve de la production d'un plan d'apurement validé par l'administration et sous conditions de la présentation d'un plan d'action comprenant des éléments de mise en action concrète (opérationnalisation), d'évaluation du passé, d'une ligne de force pour l'avenir ; d'une évaluation à mi parcours, soumises à l'administration et à la 3C, portant sur la mise en oeuvre des actions et objectifs du CC confirmant le respect, par celui-ci de l'ensemble des prescrits décrets ; d'un accompagnement de la structure par le Service général de l'Inspection.	01/01/2010 au 31/12/2013
ASBL Centre culturel de BEAURAING	BEAURAING	01/01/2006 au 31/12/2009	3	2	Paulette GRANDJEAN	22/06/2010	Catégorie 2 avec évaluation intermédiaire portant sur la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'infrastructure entre la Commune et le Centre culturel ainsi que sur le déploiement de ses activités.	Catégorie 2 sous réserve qu'une nouvelle convention de mise à disposition de l'infrastructure soit signée entre la Commune et le centre culturel et que l'investissement du centre culturel dans le secteur de la diffusion ne se réalise pas au détriment de ses autres activités. le respect de ces conditions fera l'objet d'une évaluation intermédiaire. Prise en cours du CP au 01/01/2010.	01/01/2010 au 31/12/2013

ASBL "Fleurus Culture" Centre culturel	FLEURUS	01/07/2007 au 30/06/2010	3	2	Paul GUISEN	11/05/2010	Catégorie 3 sous réserve d'un rééquilibrage au sein de la composition du CA	Catégorie 3 sous réserve d'un rééquilibrage de la composition du CA et du bureau, Ministre souhaite que le CC positionne et coordonne son action de diffusion et d'ateliers créatifs en fonction de son contexte territorial et notamment de sa proximité avec la ferme de Martirou, Prise en cours du CP au 01/01/2010.	01/01/2010 au 31/12/2013
ASBL Centre culturel de Hotton	HOTTON	01/07/2007 au 30/06/2010	4	3	Vincent Bertholet	3/03/2010	Catégorie 3	Catégorie 3, prise en cours du CP au 01/01/2010	01/01/2010 au 31/12/2013
ASBL Centre de loisirs et d'information	ITTRE	01/01/2005 au 31/12/2008	3	2	Philippe DEMAN et Paul GUISEN	29/09/2010	Catégorie 2 avec période probatoire de deux ans à dater du 01/01/2010 conditionnée par le renforcement et la confirmation au travers des activités, du concept d'éducation permanente et de la démarche participative ; le développement de l'exigence de créativité notamment dans les ateliers, en privilégiant les enjeux participatifs et la dynamique de projet et en ne se limitant pas à une offre de loisirs actifs ; la mise en place par le CC d'une procédure d'autoévaluation ; la formulation par le CC d'un projet culturel global cohérent et porteur de sens, ancré dans les enjeux de son territoire ; la consolidation de l'autonomie de gestion par rapport à la commune, notamment dans les salles ; la nécessité que le CC clarifie et renforce sa gestion administrative. La 3C laisse à la Ministre la décision du montant supplémentaire qui pourrait être octroyé au CC durant les deux années probatoires.	Catégorie 2 avec période probatoire de deux ans à dater du 01/01/2011. Période probatoire devant être mise à profit pour : renforcer et confirmer, au travers des activités, du concept d'EP et de la démarche participative et territoriale ; renforcer l'exigence de créativité ; mettre en place une procédure d'autoévaluation ; consolider son autonomie de gestion des salles ; clarifier et renforcer sa gestion administrative ; positionner ses actions et sa politique de diffusion en prenant compte la présence sur son territoire d'opérateurs culturels et artistiques reconnus par la CF dont notamment le Théâtre de la Valette. La dotation réservée au CC durant la période probatoire sera de 52.150,43 € l'an. celle-ci pourra être revue en fonction des évaluations que réaliseront les Services de la CF et la 3C au terme de cette période.	01/01/2011 au 31/12/2014
ASBL Centre culturel de Jodoigne	JODOIGNE	01/01/2007 au 31/12/2010	3	3		24/03/2010	Catégorie 3	Catégorie 3, prise en cours CP au 1/01/2011	01/01/2011 au 31/12/2014

ASBL Centre culturel de Leuze-En-Hainaut	LEUZE-EN-HAINAUT	01/01/2006 au 31/12/2009	4	2	Sigrid HERREMAN	11/05/2010	Catégorie 3	Catégorie 3 sous condition de la production, par le CC, d'une note d'évaluation à la fin de l'exercice 2011, prise en cours du CP au 01/01/2010.	01/01/2010 au 31/12/2013
ASBL Centre culturel de Remicourt	REMICOURT	01/07/2007 au 30/06/2010	4	3	Didier Caille	3/03/2010	Catégorie 4 avec évaluation intermédiaire	Catégorie 4 pour 4 ans (du 01/01/2011 au 31/12/2014) et sous conditions d'une évaluation à mi-parcours, soumise à l'administration et à la 3C, permettant de vérifier que le projet du CC rencontre pleinement les principes fondateurs, les critères et les conditions de reconnaissance du décret du 28/07/1992 notamment en développant les synergies et collaborations attendues avec les écoles et les associations de son territoire et d'un accompagnement de la structure par le SGIC.	01/01/2010 au 31/12/2013
ASBL Foyer culturel Saint-Georges	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	01/01/2006 au 31/12/2009	3	2	Luc DECHARNEUX et J. LANOTTE	24/03/2010	Catégorie 2	Catégorie 2, sous condition de confirmation par le Conseil communal et de la validation, par l'administration des valorisations en aides indirectes communales permettant d'assurer la parité, Prise en cours du CP au 01/01/2010.	01/01/2010 au 31/12/2013
ASBL Centre culturel de Schaerbeek	SCHAERBEEK	01/07/2007 au 30/06/2010	4	3	Didier Caille et Paulette Grandjean	29/09/2010	Catégorie 3 sous condition de l'engagement d'un(e) animateur (trice) par l'asbl sur fonds propres dès 2011.	Catégorie 3 sous condition de l'engagement d'un(e) animateur (trice) par l'asbl sur fonds propres dès 2011. Démarrage du CP au 01/01/2010.	01/01/2010 au 31/12/2013
ASBL "Maison de la Tour" Centre culturel de Thuin	THUIN	01/07/2007 au 30/06/2010	2	1	Vincent Bertholet	12/01/2011	Catégorie 1 sous condition que soit réalisée, en janvier 2013, une évaluation intermédiaire de la dynamique de développement culturel territorial de la haute Sambre et du renforcement de l'équipe d'animation. Par ailleurs, la 3C propose à la Ministre de considérer la dynamique mise en place à Thuin comme projet pilote de développement culturel en milieu rural à suivre dans le cadre de la réforme du décret du 28 juillet 1992.	Catégorie 1 sous condition que soit réalisée, en janvier 2013 une évaluation intermédiaire de la dynamique de développement culturel territorial de la Haute Sambre et du renforcement de l'équipe d'animation. Démarrage du contrat au 01 janvier 2011.	01/01/2011 au 31/12/2014
ASBL Centre culturel de Waremme	WAREMME	01/01/2007 au 31/12/2010	2	2		12/01/2011	Catégorie 2	Catégorie 2. Démarrage du contrat au 01 janvier 2011.	01/01/2011 au 31/12/2014